

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du mardi 05 février 2019 à 19 heures

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINO Muriel, COUSIN Céline, HUBERT Mylène, ARLET François, BRUNED Laurent, Martine VOUTZINOS.

Absents excusés : Néant.

Absents avant donné procuration : Alain RIVIERE donne procuration à Karine BRUN.

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA

1. Infos – décisions : 1 décision :

Décision n°2018-0010 : Marché - Travaux de démolitions pour la maison EVS

- Considérant la consultation lancée au mois de novembre dernier pour les travaux de démolitions dans la maison de l'Espace de Vie Social pour le choix du prestataire ;
- Considérant qu'au vu des devis reçus, la proposition présentée par l'Entreprise CORREIA R. située 150 rue Nicolas Louis Vauquelin à Toulouse 31200 est la mieux disante ;
- Décision est prise de retenir cette entreprise pour les travaux de démolitions décrits dans leur devis pour un montant H.T. de 8 400.00 € soit 10 080.00 € TTC.

2. **PV du 04 décembre 2018 :** Le PV est approuvé à l'unanimité.

3. Finances : Ouverture de crédits avant le vote du budget 2019 (25%) – délibération N°2019-0001 :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire, avant le vote du budget 2019 et pour les nouvelles dépenses d'investissement, de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent. Elle propose le tableau ci-après :

Inscriptions investissement 2018	
Chapitres investissement	Crédits votés en 2018
20	47 689
204	113 978
21	464 986
23	127 476
458101	167 368
TOTAL	921 497

Engagements 25% pour BP 2019	
Chapitres investissement	Crédits 25% pour 2019
20	11 922
204	28 494
21	116 246
23	31 869
458101	41 842
TOTAL	230 373

TOTAL 25% 230 373

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 15 - contre : 00 - abstentions : 00) d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses en investissements dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent suivant le tableau ci-dessus proposé.

4. Finances – Achat de locaux dans la zone commerciale de La Chapelle – délibération N°2019-0002 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le développement de la diversité commerciale, la sauvegarde de commerces et des services de proximité sont des objectifs forts portés par la commune. Dans la zone du quartier de La Chapelle, un permis de construire pour des locaux commerciaux a été délivré le 14 avril 2018 au bénéfice de la SAS RC LACHAPELLE représentée par Monsieur Ricardo CORREIA (PC n°03126117G0011).

Cette future zone commerciale de la Chapelle située au centre bourg, à proximité directe du groupe scolaire et en bordure de la route départementale RD626 B très fréquentée est particulièrement intéressante par son emplacement. L'implantation de locaux commerciaux dans les zones rurales reste difficile mais cela reste toujours un bon potentiel pour revitaliser un centre bourg. Le permis de construire prévoit la construction, sur la parcelle sis 53 rue de la Chapelle cadastrée B 994 - macro lot B, de 425 m² de locaux commerciaux avec voirie et places de stationnement.

Afin de pouvoir développer des activités commerciales et assurer des services de proximité, Madame le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur d'une partie des locaux commerciaux. Ces derniers seraient ensuite mis à la location. Cette acquisition porterait sur une superficie de 232 m² (deux cent trente-deux mètres carrés) pour un prix de 1 200 €/m² (mille deux cents euros le mètre carré).

La promesse d'achat serait faite au bénéfice de la SAS RC LACHAPELLE représentée par Monsieur Ricardo CORREIA domicilié 150 rue Nicolas VAUQUELIN Bâtiment B – 2ème étage 31100 TOULOUSE, titulaire du permis de construire, moyennant la somme de 278 400 € (deux cent soixante-dix-huit mille quatre cents euros), payable intégralement le jour de la signature de l'acte authentique de vente. L'objectif de cette opération est de faire émerger à moyen terme une dynamique positive sur ce secteur stratégique, capable de donner un point d'intensité et une attractivité nouvelle dans le centre bourg de la commune.

Elle demande également au conseil municipal de l'autoriser à signer le sous-seing privé, l'acte d'achat ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier concernant cette transaction immobilière. Madame le Maire précise à l'assemblée qu'une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) dans le cadre du développement de territoire sera déposée auprès des services de l'Etat. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à la majorité des membres présents et représentés (pour : 14 - contre : 00 - abstention : 01) d'approuver l'acquisition d'une partie des locaux commerciaux situés 53 rue de la Chapelle parcelle cadastrée B 994 comme indiqué ci-dessus pour une superficie de 232 m² à 1200 €/m² soit un montant de 278 400 € (deux cent soixante-dix-huit mille quatre cents euros). Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune. Une demande de subvention sera déposée au titre de la DETR et Madame le Maire (ou son adjoint en cas d'empêchement) est autorisée à signer le sous-seing privé, l'acte d'achat et toutes les pièces et actes nécessaires à la réalisation de la transaction. L'imputation de cette dépense sera prise en compte au budget communal 2019 (CH. 21).

5. Finances : Achat photocopieurs – demande de subventions - délibérations N°2019-0008 - N°2019-0009 : Climatisation à l'école élémentaire – délibération N°2019-0007 :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu, d'une part, d'installer un photocopieur à l'école maternelle du groupe scolaire Michel Colucci et d'autre part, d'en installer également au service de la médiathèque. Elle propose des modèles compatibles avec leurs besoins. Ce matériel permettrait à chacun des services concernés d'être autonomes dans la gestion de leurs activités.

Après consultation, Madame le Maire informe l'assemblée que le mieux disant est le devis de la Société CANON, qui propose un photocopieur pour l'école maternelle avec toutes options pour un montant de 3 990.01 € HT (4 788.01 € TTC) et un photocopieur pour la médiathèque, avec toutes options pour un montant de 1 990.00 € HT (2 388.00 € TTC) correspondant aux attentes.

Madame le Maire propose à l'assemblée de retenir ce fournisseur et de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'investissement des 2 photocopieurs.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0) de valider l'acquisition des 2 photocopieurs auprès de la Société CANON pour l'école maternelle groupe scolaire Michel Colucci pour un montant de 3 990.01 € HT soit 4 788.01 € TTC et la médiathèque pour un montant de 1 990.00 € HT soit 2 388.00 € TTC. Ces dépenses seront inscrites au budget 2019 en section investissement. L'assemblée mandate Madame le Maire pour solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi des subventions au taux le plus élevé possible sur ces projets et pour toutes les formalités afférentes.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'installer une climatisation à l'école élémentaire du groupe scolaire Michel Colucci. La température excessive certains jours, ne permet pas un accueil des élèves dans de bonnes conditions. La mise en place de cette climatisation apporterait, d'une part, tant au niveau des élèves que du personnel communal plus de confort et d'autre part permettrait une meilleure gestion de la consommation énergétique. Le devis proposé, est celui de la société SPIE Sud-Ouest pour un montant de 8 142.12 € HT soit 9 770.54 € TTC.

Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de l'aider à financer cet investissement. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0) de valider ce projet de climatisation à l'école élémentaire du groupe scolaire Michel Colucci, de retenir la Société SPIE SUD OUEST pour un devis de 8 142.12 € HT soit 9 770.54 € TTC. Cette dépense sera inscrite au budget 2019 à l'article 21312. Une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

6. Enedis : Convention de servitude pour dévoiement de la ligne HTA – La Chapelle – délibération – délibération N°2019-0004

Madame le Maire expose à l'assemblée les travaux de dévoiement de la ligne HTA 20 KV départ Le Fousseret de Carbonne.

En effet, suite à la construction du lotissement « La Chapelle », il y a lieu d'abandonner le câble souterrain HTA traversant 4 lots et de le déplacer dans l'emprise de la nouvelle voie d'accès du lotissement et en bordure de l'espace vert du groupe scolaire. Afin de permettre cette implantation ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée B 1005-985 « La Chapelle », propriété de la commune. Elle indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer avec ENEDIS une convention.

Madame Le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose à l'assemblée d'en approuver les termes. Elle précise toutefois qu'au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 de la convention, au propriétaire, une indemnité unique et forfaitaire de 10.00 € (dix euros) – article 3 – indemnité § 3.1.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 15 - contre : 00 - abstention : 00) d'approuver le contenu de la convention à passer avec ENEDIS octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial susvisé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique. L'assemblée donne délégation au Maire (ou son représentant) de signer ladite convention.

7. CCV – Transfert de compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Volvestre – délibération N°2019-0005 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes, des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » dispose que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de sa publication les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes. Pour cela, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale doivent délibérer en ce sens avant le 1er juillet 2019. Dans ce cas, le transfert prendra effet au 1er janvier 2020. Madame le Maire rappelle que la communauté de communes du Volvestre n'exerce pas les compétences « eau » et « assainissement ».

Madame le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, la possibilité de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes du Volvestre, au 1er janvier 2020.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 15 - contre : 00 - abstentions : 00) de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Volvestre, au 1er janvier 2020, et autorise Madame le Maire ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre et à Madame le sous-préfet de Muret.

8. Emploi – Renouvellement de contrat à durée déterminée – contractuel :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil qu'il convient de renouveler un poste contractuel d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (30 heures) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ce poste est à destination du service scolaire pour une période de 6 mois.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 15 - contre : 00 - abstention : 00) de renouveler ce contrat et autorise et Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

9. Complexe des Pyrénées : Mise à disposition (prêt) de la salle du complexe des Pyrénées dans le cadre du grand débat : délibération N°2019-0003 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de répondre à la colère des « gilets jaunes », le Président de la République Emmanuel Macron a donné le coup d'envoi du grand débat national le 15 janvier dernier. Lors de cette consultation qui s'étendra jusqu'au 15 mars prochain, les citoyens pourront organiser et participer à des réunions d'initiatives locales.

À l'échelle des territoires, les maires, ancrés dans les préoccupations quotidiennes de leurs administrés, doivent également prendre leur part en contribuant à cette initiative gouvernementale pour permettre aux français de s'exprimer et ainsi réinstaurer le dialogue.

Les maires qui le souhaitent peuvent contribuer au grand débat national en organisant, ou en facilitant l'organisation d'un ou plusieurs débats dans leur commune. Dans le cadre de ce grand débat, un groupe de citoyens lafittois a demandé le prêt de la salle du complexe des Pyrénées car ils souhaitent organiser le samedi 16 février 2019 de 15 heures à 17 heures, une réunion ouverte à tous les lafittois et aux habitants des communes voisines.

La commune de Lafitte soutenant cette initiative et souhaitant faciliter son organisation propose de mettre à disposition la salle du complexe à ce groupe de citoyens gratuitement, la commune prenant en charge la responsabilité civile dans le cadre de son assurance.

L'assemblée est sollicitée afin de se prononcer sur la mise à disposition de la salle du complexe.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 15 - contre : 00 - abstention : 00) de prêter à titre gratuit la salle du complexe des Pyrénées au groupe de citoyens pour la réunion publique qu'ils organisent dans le cadre du grand débat national le 16 février 2019. La responsabilité civile du prêt de la salle sera prise en charge par la commune dans le cadre de son assurance. Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

10. SDEHG – Traitement des petits travaux d'urgence par le SDEHG :

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 15 - contre : 00 - abstention : 00) compte tenu du faible nombre d'interventions d'urgences demandées, l'enveloppe ne sera pas votée. Les demandes d'interventions seront faites comme habituellement.

11. Questions diverses – Retour travail des commissions :

Madame le maire présente à l'assemblée une demande en vue d'adapter le PLU pour la réalisation de projets solaires photovoltaïques flottants sur notre commune. L'assemblée émet un avis de principe favorable et demande plus d'informations quant à ce projet.

Séance levée à 21 heures